

42 -Délais de paiement accordés au seigneur et aux chevaliers

Telles sont les coutumes. Tout homme de Sainte Colombe qui vend ou donnera en vente au seigneur, lui donnera un mois, et aux chevaliers quinze jours, pour payer ce qu'il leur aura vendu. Et s'il n'est pas payé au bout du terme, on lui paiera le double S'il ne peut le payer, le seigneur, au bout du mois, ni les chevaliers, au bout de quinze jours, la vente sera sensée nulle, il pourra vendre son bien à qui voudra sans qu'à raison de ce il soit obligé à pas une espèce de procédure.